



Commune de Breux-Jouy



Introduction

Les activités périscolaires sont par définition les activités proposées dans l'enceinte de l'école pendant les jours d'école et en dehors des horaires de classe :

- De **07h00 à 08h20** (accueil périscolaire matin) ;
- De **11h45 à 13h45** (restauration scolaire) ;
- De **16h30 à 18h45** (accueil périscolaire soir, **les vendredis uniquement de 16h30 à 18h30**).

Les activités périscolaires sont administrées sous le régime de la gestion directe et relèvent des décisions du Conseil Municipal et du Maire dans leurs attributions respectives.

Les tarifs des différentes activités sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'évolution des charges financières correspondantes.

1. Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école Henri Le Cocq peuvent bénéficier des activités périscolaires sous réserve d'avoir fourni lors de l'inscription préalable les documents suivants :

- Un engagement de participation
- Une fiche de renseignements
- Une autorisation désignant une tierce personne pour prendre en charge l'enfant en cas d'indisponibilité des parents
- Un pouvoir des parents pour les actes médicaux
- Le formulaire d'inscription à l'option étude le cas échéant
- Un acte de jugement en cas de garde alternée si nécessaire.

2. Modes d'inscription aux activités périscolaires

Les familles inscrivent leurs enfants sur le portail famille en ligne dédié au service périscolaire.

Pour les inscriptions à la restauration, un délai de prévenance de 24 heures ouvrées doit être respecté :

- Pour les repas du lundi, inscription le vendredi précédent avant 9h00
- Pour les repas du mardi, inscription le lundi précédent avant 9h00
- Pour les repas du jeudi, inscription le mercredi précédent avant 9h00
- Pour les repas du vendredi, inscription le jeudi précédent avant 9h00

Pour les goûters, quel que soit le jour, un délai de prévenance de 48 heures ouvrées devra être respecté.

Tout enfant présentant des risques d'allergies par rapport à certains aliments ne pourra être accueilli avec son panier repas au restaurant scolaire qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'école.

Les identifiants et mots de passe nécessaires à la connexion sur le portail famille (https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php) sont transmis aux nouveaux inscrits avant la rentrée des classes par courriel à l'adresse renseignée dans le dossier d'inscription.

Afin de permettre une inscription ponctuelle, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, **toutes les familles doivent impérativement transmettre un dossier d'inscription complet.**

3. Accueil périscolaire (matin et soir)

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants de toutes les classes, il fonctionne selon les horaires suivants :

- De 07h00 à 08h20 ;
- De 16h30 à 18h45, **sauf les vendredis, uniquement de 16h30 à 18h30.**

Il est demandé aux parents de **respecter ces plages horaires**. En cas d'abus (retards excessifs et réguliers), la Municipalité se réserve le droit d'aller jusqu'à exclure l'enfant de l'accueil périscolaire.

Le matin, l'accès à l'accueil périscolaire se fait par l'impasse des écoles pour tous les enfants.

Le soir les enfants sont séparés en deux groupes, les enfants des classes maternelles sont à récupérer côté impasse des écoles, les enfants des classes élémentaires sont à récupérer côté porte vitrée chemin des écoliers jusqu'à 18 heures, après cette heure-ci tous les enfants sont rassemblés côté impasse des écoles.

Le soir, en cas de beau temps, les enfants jouent dans la cour et l'accès se fait par le grand portail de l'école.

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir comprend la fourniture d'un goûter (sauf pour les enfants ayant un P.A.I pris en charge par les parents).

Il est précisé que les enfants des classes de maternelles et jusqu'au CE1 ne peuvent se rendre seuls et partir seuls de l'accueil périscolaire. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou une tierce personne autorisée.

Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 pourront être autorisés à sortir seuls à 18 heures sous réserve d'un engagement écrit des parents (engagement à cocher sur la fiche de renseignement), les fratries ayant des enfants plus jeunes ne seront pas autorisées à sortir sans la présence d'un adulte.

Option étude :

A partir du **CE2**, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir peuvent bénéficier d'un temps d'étude les **lundis et jeudis soir**. Il suffit pour cela de remplir l'annexe 2 « formulaire d'inscription à l'option étude ».

Il s'agit d'une étude surveillée destinée à permettre aux enfants restant en garderie de faire leurs devoirs. Ce temps d'étude s'adresse à des enfants ayant une autonomie et une motivation suffisante. Il ne s'agit ni d'une étude dirigée ni d'un temps de soutien scolaire.

Le personnel dédié à cette activité ne peut se substituer à la responsabilité des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants. L'étude commencera pour tous à 17h20 après le goûter. Dès que les enfants auront terminé leurs devoirs, ils rejoindront l'accueil périscolaire.

A partir de 18h00 tous les enfants rejoignent l'accueil périscolaire ou quittent seuls l'école, si la demande a été faite dans le dossier d'inscription.

Si l'enfant doit impérativement quitter l'école avant 18h00 (activités sportives, consultations médicales...) la participation à l'étude n'est pas possible.

4. Pause méridienne

Les élèves sont répartis en deux services. La répartition exacte des enfants par service sera déterminée à la rentrée en fonction des effectifs de chaque classe. Les enfants de maternelle mangent systématiquement au 1^{er} service.

6. Règlement des activités

Les factures sont établies au vu des inscriptions transmises par les familles, il appartient donc aux familles d'annuler toute inscription en cas d'absence prévue.

En cas d'absence sans désinscription préalable, les prestations périscolaires seront facturées aux familles. Toutefois, en cas d'éviction scolaire à l'initiative de l'équipe périscolaire, ou en cas de maladie relevant de la liste des maladies nécessitant une éviction scolaire établie par le Haut Conseil de la Santé Publique et sur présentation d'un certificat médical (sous 5 jours), les inscriptions qui n'auraient pas pu être annulées ne seront pas facturées.

Les familles sont invitées à régler les prestations dès réception du mail leur indiquant que leur facture est disponible sur le portail famille. Les familles ayant opté pour le règlement par prélèvement bancaire disposeront de leur facture selon les mêmes modalités, uniquement pour information.

NB : Les désinscriptions pour la cantine et la garderie périscolaire doivent être gérées par les familles et non par le service périscolaire les jours de grève, et absence des enseignantes.

En cas d'absence non prévue d'un des membres du corps enseignant, les prestations du 1er jour d'absence ne seront pas facturées du fait l'impossibilité des responsables légaux d'anticiper ce fait. Si l'absence est prévue pour perdurer au-delà de 24h, sans annonce d'un remplacement, les responsables légaux devront annuler les inscriptions (cantine et garderie), dans ce cas précis, il est admis que les prestations de garderie soient annulées dans un délai de 24h (et non 48h comme à l'habitude) sans faire l'objet d'une facturation.

En cas d'absence imprévue n'ayant pu donner lieu à une annulation d'inscription, il convient d'informer le service périscolaire dans les meilleurs délais au **07.69.00.23.01**

Il est précisé qu'aucun enfant inscrit aux temps périscolaires ne sera autorisé à quitter la structure sans autorisation préalable écrite (mail, courrier, sms) de la part des représentants légaux.

Les participations sont calculées en fonction du quotient familial (QF) :

Quotient familial mensuel =	Revenu fiscal de référence 12 x nombre de personnes dans le foyer
------------------------------------	--

Lors de l'inscription, l'avis d'imposition et le(s) livret(s) de famille devront être présentés en mairie afin que soit calculée la participation. En l'absence de justificatifs, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

Tarifs journaliers						
	Quotient familial **					
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	< 229 €	de 229,01 € à 380 €	de 380,01€ à 609 €	de 609,01 à 838 €	> 838 €	Tarif 5 majoré de 10%
Garderie matin	1,06 €	1,16 €	1,33 €	1,50 €	1,67 €	1,84 €
Panier-repas (fourni par la famille et consommé à l'école)	1,14 €	1,59 €	2,04 €	2,54 €	3,16 €	3,46 €
Cantine	3,73 €	4,18 €	4,63 €	5,12 €	5,74 €	6,31 €
Repas consommé sans inscription préalable	8,92 €					
Garderie soir	2,62 €	2,95 €	3,23 €	3,57 €	3,95 €	4,35 €
Panier-goûters (fourni par la famille et consommé à l'école)	1,87 €	2,21 €	2,49 €	2,83 €	3,21 €	3,61 €

* Ces tarifs ont été adoptés par délibération n°15/2023 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

** Selon la délibération du 2 juillet 2020 :

- Familles extérieures à la commune dont les enfants seront inscrits pour la 1^{ère} fois à partir de septembre 2020 : tarif 5 majoré de 10%

*** via le portail famille.

Les menus de cantine sont en libre accès via l'espace portail famille.

7. Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles élémentaires de discipline au cours des activités périscolaires (garderie, cantine, étude) pourra être sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion après la procédure suivante :

1. **1^{er} avertissement** : parents avisés le jour J par les membres de l'équipe périscolaire
2. **2^{ème} avertissement** : en cas de nouvel incident par courrier, suivi d'un rendez-vous en mairie
3. **3^{ème} avertissement** : sans évolution constatée, la municipalité se réserve la possibilité d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement de toutes ou partiellement des prestations périscolaires.



Commune de Breux-Jouy

Fiche de renseignements *Activités périscolaires*

Enfants :

Nom Prénom Date de naissance

Nom Prénom Date de naissance

Nom Prénom Date de naissance

Parent 1 (à contacter en priorité)	Parent 2
Nom	Nom
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Courriel :	Courriel :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone travail :	Téléphone travail :
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :

Nous soussignons, M./Mme et M./Mme

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Déclarons avoir pris connaissance des conditions de participation aux activités périscolaires définies dans le règlement périscolaire. Nous nous engageons à respecter l'ensemble de ces conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de certaines activités et animations organisées au sein du service périscolaire, nous sommes susceptibles de prendre en photo ou de filmer les enfants. Ces images pourront diffusées essentiellement dans les locaux des activités, de la mairie, pour des articles dans de la revue de la commune et autres publications municipales et sur le site internet de la maire.

J'autorise l'équipe périscolaire à photographier ou à filmer mon/mes enfant(s) : Oui Non **AUTORISATION DE SORTIE**

Autorisons l'équipe périscolaire à sortir des locaux en cas de délocalisation exceptionnelle du lieu de restauration scolaire ou de garderie.

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR UNE TIERCE PERSONNE

En application du règlement périscolaire et en cas d'empêchement de votre part, il est impératif qu'une autorisation de prise en charge de l'enfant / des enfants par une tierce personne soit fournie. Tout changement devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation déposée en Mairie ou envoyé par mail à periscolaire@breux-jouy.fr.

Autorisons :

M./Mme	M./Mme
Téléphone :	Téléphone :
M./Mme	M./Mme
Téléphone :	Téléphone :

A prendre en charge notre ou nos enfants à l'accueil périscolaire, lors de la pause méridienne ou à l'étude en cas d'empêchement de notre part.

ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE

Nom et adresse de la Compagnie.....
N° de contrat.....

POUVOIR POUR ACTES MEDICAUX

Autorisons la commune de Breux-Jouy à demander, si le besoin s’en fait sentir, l’intervention des services de secours en cas d’accident survenu à notre (nos) enfant(s) dans le cadre des activités périscolaires.

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L’ENFANT(S)

NomPrénom.....Date de naissance

Allergies:.....

Un protocole d’accueil Individualisé (PAI) a-t ’il été mis en place avec l’école Oui o Non o

En cas de régime alimentaire, précisez :.....

NomPrénom.....Date de naissance

Allergies:.....

Un protocole d’accueil Individualisé (PAI) a-t ’il été mis en place avec l’école Oui o Non o

En cas de régime alimentaire, précisez :.....

NomPrénom.....Date de naissance

Allergies:.....

Un protocole d’accueil Individualisé (PAI) a-t ’il été mis en place avec l’école Oui o Non o

En cas de régime alimentaire, précisez :.....

FORMULAIRE D’INSCRIPTION A L’OPTION ETUDE

Pour rappel, l’option étude n’est accessible qu’aux enfants des classes CE2 ,CM1, CM2 inscrits à l’accueil périscolaire du soir.

Pour l’enfant :..... Date de naissance :

Pour l’enfant :..... Date de naissance :

Pour l’enfant :..... Date de naissance :

Souhaitons que notre enfant fréquente l’étude les jours suivants :

Lundi o

Jeudi o

Autorisons notre enfant à quitter seul l’école à 18 heures :

Oui o

Non o

Fait à Breux-Jouy, le

Signature des parents ou responsables légaux :

Parent 1	Parent 2	Tuteur

Les informations recueillies dans ce dossier sont conservées et informatisées par le service périscolaire pour la préparation et la gestion des temps scolaires et périscolaires, et notamment « le portail famille » mis à disposition par la société SERVI+. Elles sont conservées pendant une durée d’un an et sont destinées aux services communaux mobilisés sur ce sujet.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des données à l’adresse suivante : mairie@breux-jouy.fr

MODE DE REGLEMENT

Tiers désigné pour le règlement des activités périscolaires :

Nom.....

Prénom

Cocher le mode de règlement choisi :

- Prélèvement bancaire (compléter l'autorisation de prélèvement jointe au dossier et joindre un RIB, uniquement en cas de primo inscription, ou changement de coordonnées bancaire ou mode de règlement)
- Carte bancaire (en ligne sur le portail famille) Penser à vérifier que vous régler la facture du mois précédent
- Chèque ou numéraire (règlement directement en mairie)

NB : En cas de paiement hors délai, la facture concernée fera l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera confié à la trésorerie de Dourdan.

